

Succès de l'UCP à l'ESPCI.

L'élection des représentants du personnel au CTP de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) a eu lieu le mardi 23 janvier.

Grâce à la campagne active menée avec les candidats de la liste UCP/UNECT Ville de Paris, un taux de participation de 64% a été enregistré, ce qui a permis de valider le scrutin dès le premier tour. 79,5% des suffrages exprimés se sont portés sur cette liste qui a ainsi aisément obtenu les 3 sièges offerts.

L'UCP adresse toutes ses félicitations aux élus : Madeleine DJABOUROV (professeur), Jean-Jacques ONFRAY (maître ouvrier) et Véronique BELLOSTA (maître de conférence), titulaires ; Domingo GOMEZ PARDO (maître de conférence), Yolande FABRE (aide de laboratoire) et Jean-Claude CHARMET (professeur), suppléants, et remercie les électeurs qui lui ont accordé leur confiance.

Toute l'équipe qui a contribué à ce succès à leurs côtés s'engage à être à leur disposition pour participer activement à la construction du service public de leur Etablissement.

CHS Central.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité Central de la commune de Paris, dont la mise en place était demandée depuis plusieurs années par toutes les organisations syndicales, parmi lesquelles l'UCP, a enfin tenu sa première séance le 24 janvier, sous la présidence de François DAGNAUD, adjoint au Maire chargé des personnels.

L'ordre du jour comprenait :

- un avis relatif à la prévention du tabagisme ;
- une communication sur le bilan canicule de l'été 2006 ;
- une communication sur le Comité de Prévention et d'Action contre le Harcèlement et la Discrimination ;
- une communication sur la prévention et le traitement des agressions ;
- une communication sur l'amiante.

Seuls les trois premiers points ont pu être examinés, la séance ayant été suspendue en fin de journée et devant reprendre à une date non encore communiquée.

Le point sur le tabagisme est probablement celui qui intéresse le plus nos lecteurs.

Le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui s'appliquera à compter du 1^{er} février 2007 prévoit l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mentionne explicitement les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail. La Ville a choisi d'appliquer ce texte dans le sens de la circulaire du 27 novembre du Ministre de la Fonction Publique qui considère que l'interdiction s'applique également dans les bureaux individuels.

François DAGNAUD a indiqué que la DASES estimait à environ 9.000 le nombre des agents fumeurs, que la Ville ne considérerait pas ceux-ci comme des délinquants, mais comme des dépendants et voulait aider au sevrage tabagique. Il fait appel à la mobilisation des agents pour atteindre cet objectif.

Alain LHOSTIS, adjoint au Maire chargé de la Santé, est venu préciser la position de la municipalité, qui se refuse à tout discours moraliste, mais est très sensible aux conséquences du tabagisme passif. Elle entend en particulier protéger les non fumeurs qui, par ailleurs, ont désormais la possibilité de se retourner contre l'employeur ou les collègues en cas de non respect de la loi. La municipalité considère également que cette protection est un dû envers les usagers fréquentant les locaux administratifs. (*suite page 2*)

CHS Central – suite.

Michel YAHIEL, DRH, a indiqué que la Ville se donnait une obligation de résultat, qu'il y aurait un effort d'information des agents, une évaluation régulière du dispositif au CHS central et dans les CHS de directions, et que la Ville mettrait en place pour ses agents une aide au sevrage complétant le dispositif national et mobilisant la médecine du travail, la DASES et les consultations de tabacologie à l'AP-HP. Ainsi, la première consultation de tabacologie des agents pourra être prise sur le temps de travail. Il a par ailleurs annoncé que les pauses prises par les fumeurs ne seraient pas décomptées du temps de travail et que les règles applicables en la matière seraient détaillées prochainement.

Le texte prévoyant la possibilité d'installer des espaces fumeurs répondant à des normes très strictes de ventilation et de protection des non fumeurs, l'UCP a demandé qu'une position commune soit adoptée pour tous les services de la Ville et que ces aménagements soient systématiquement réalisés dès lors que les conditions techniques des bâtiments le permettent, considérant que la décision de réaliser ou non un tel local ne pouvait relever de la seule appréciation des chefs d'établissement. Elle a souhaité également que la création de locaux fumeurs soit intégrée en amont dans la réflexion sur les futures implantations administratives.

L'UCP a, à cette occasion, rappelé l'importance qu'elle attachait à la désignation systématique et formelle des chefs d'établissement, compte tenu de la nouvelle responsabilité qui leur échoit dans la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, en particulier sur les sites complexes où cohabitent des agents de directions différentes.

François DAGNAUD a conclu les débats sur cette question en se déclarant conscient des difficultés d'application de cette disposition, en raison de la diversité des situations, des habitudes et des sites. Il a indiqué qu'un temps d'évaluation était prévu, au terme duquel les adaptations nécessaires seraient apportées. Il a souligné la nécessité de profiter de cette étape dans le cadre plus large du développement de la prévention de toutes les addictions (alcool, drogues, etc.).

Nous reviendrons sur les autres points dans un prochain numéro d'UCP Flash.

Rémunérations des catégories B et C.

Les agents des catégories B et C viennent de bénéficier de mesures indiciaires qui devaient prendre effet au 1^{er} décembre 2006 et apparaître sur la paie de janvier 2007 (cf. UCP Flash 377 du 13 octobre et 382 du 24 novembre). En fait, par homologation avec l'Etat, ces mesures prennent effet au 1^{er} novembre 2006. Pour la catégorie C, le complément correspondant sera versé sur la paie de mars. Pour la catégorie B, le paiement avec effet au 1^{er} décembre est effectué sur la paie de janvier et le rappel du mois de novembre se fera sur celle de février.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>	Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45	
--	---	---